



Fédération des Cinémas de Belgique

Assemblée Générale du 26 juin 2019

Plan d'activités 2018

Bureaux/Burelen: Demervallei 4, 3200 Aarschot

Maatschappelijke Zetel/Siège Social: De Meeûssqaure 38-40 Square de Meeûs, 1000 Brussel/Bruxelles

Tel. +32 (0) 16 89 86 65 .

TVA/BTW BE 0406 592 524

RPR Brussel / RPM Bruxelles

Bank / Banque : BE97 2350 5175 3249 – BIC GEBABEBB



Fédération des Cinémas de Belgique **Plan d'Activités 2018**

Le Conseil d'Administration de la FCB apporte à ses membres une information relative aux dossiers traités en 2018 et leurs états d'avancements et perspectives.

I) LA FEDERATION

A) Site web de la Fédération :

Répondant aux besoins d'une communication plus fluide et plus riche, tant vers ses membres que le tout public, la FCB a mis en place un site internet opérationnel depuis janvier 2014 et accessible sous le lien www.fcbel.org.

Vous y trouverez toutes les informations relatives au secteur régulièrement mises à jour: actualité juridique et sociale (SCP 303.03, etc...), informations interprofessionnelles et institutionnelles, commerciales (film release, festival, opérations promotionnelles) et bien sûr le suivi des dossiers de la FCB.

B) Communication des chiffres du Marché (Cinedata/Maccsbox) :

Différents membres de la FCB ont conclu un accord de partenariat avec Kinépolis Group afin de (re)mettre en place un système de collecte des informations relatives à la fréquentation nationale.

Après avoir créé un véhicule associatif (ASBL CineData) et fixé les conditions budgétaires nécessaires à son fonctionnement, nous avons opté pour l'opérateur néerlandais Macsboxx après avoir lancé un appel d'offre sur base d'un cahier des charges mis en place avec Kinépolis Group.

Maccsbox est aujourd'hui opérationnel et rassemble les chiffres de plus de 90% du marché et une liste des sorties de films actualisée au jour le jour par les distributeurs affiliés. Il va de soi qu'un tel système de données gagne en valeur en fonction du nombre de données collectées, le but étant que les exploitants n'aient plus à envoyer leur résultat journalier à chaque distributeur individuellement.

Si vous souhaitez rejoindre le système, veuillez nous contacter pour le calcul de votre cotisation.

Le 26 février 2019, la FCB a, en coopération avec Cinedata et l'ABDF, organisé une quatrième conférence de presse sur les chiffres du secteur avec la remise du « Belgian Big Screen Award pour le film international ayant accueilli le plus de visiteurs en 2018 par Mme. Brunfaut, Présidente du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française et pour le film Belge ayant eu le plus de succès par Mr. Erwin Provoost, Directeur du Vlaams Audiovisueel Fonds.

Bureaux/Burelen: Demervallei 4, 3200 Aarschot

Maatschappelijke Zetel/Siège Social: De Meeûssquare 38-40 Square de Meeûs, 1000 Brussel/Bruxelles

Tel. +32 (0) 16 89 86 65 .

TVA/BTW BE 0406 592 524

RPR Brussel / RPM Bruxelles

Bank / Banque : BE97 2350 5175 3249 – BIC GEBABEBB

Fin 2016, la Mr. Laermans a été mandaté par Cinedata avec un but triple :

- 1) Attirer de nouveaux membres (exploitants et distributeurs) pour compléter les données disponibles sur Maccsbox ;
- 2) Améliorer les relations entre Cinedata, Maccsbox et les affiliés au système ;
- 3) Contrôler et améliorer la qualité des données disponibles dans Maccsbox.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le Vlaams Audiovisueel Fonds se sont entre temps abonnés à Maccsbox et obligent dès à présent les cinémas qui souhaitent obtenir des subventions de leur part à communiquer leurs chiffres dans Maccsbox. Par ce biais, un nombre important de cinémas « indépendants » communiqueront leurs chiffres à Maccsbox.

Nous travaillons en même temps sur un système de facturation électronique dans notre pays, par lequel les loyers des films seront facturés directement par Maccsbox.

II) LOBBY

C) Lobby concernant le changement de la Loi du 30 juillet 1963 relative à la location de films destinés à la projection commerciale et l'Arrêté Ministériel du 13 mars 1986 concernant le taux locatif des films :

Vu les changements du côté des distributeurs (reprise de Fox par Disney, déménagement du siège principal de certains majors vers les Pays-Bas,...), la FCB étudie les possibilités d'actualiser ce dossier et d'éventuellement redémarrer les négociations.

D) Communauté Française Wallonne de Belgique (CFWB) :

a) Comité de Concertation :

Tous les membres du secteur de l'Audiovisuel francophone belge sont représentés dans ce Comité de Concertation qui débat et statue sur tous les sujets propres au secteur (Productions Belges, Fenêtres de Sortie, Statistiques Cinéma, subventions...). Cette Commission fonctionne sous l'égide du ministre de la culture.

La FCB participe activement dans ce comité en protégeant les intérêts de ses membres et du secteur de l'exploitation de salles de cinéma en général.

Les thèmes abordés par ce comité de concertation sont entre autres (nous énumérons ici les sujets qui intéressent le plus le secteur de l'exploitation de salles de cinéma) :

- La censure cinématographique (Loi 1920, Commission de contrôle)
- La communication des données du secteur

Bureaux/Burelen: Demervallei 4, 3200 Aarschot

Maatschappelijke Zetel/Siège Social: De Meeûssquare 38-40 Square de Meeûs, 1000 Brussel/Bruxelles

Tel. +32 (0) 16 89 86 65 .

TVA/BTW BE 0406 592 524

RPR Brussel / RPM Bruxelles

Bank / Banque : BE97 2350 5175 3249 – BIC GEBABEBB

-
- L'évolution au niveau de la Commission Européenne au niveau du Droit d'Auteur et du « Digital Single Market »
 - Le Tax Shelter

Vous trouverez plus d'informations sur l'objet et la composition du Comité de Concertation [ici](#).

b) Plateforme Cinéma :

La Plateforme Cinéma ne semble malheureusement pas faire partie des priorités des différents gouvernements et en conséquence, elle se trouve en mode veilleuse.

La plupart des dossiers susmentionnés (cfr. Comité de Concertation) transgressent les compétences des différentes Communautés et une concertation nationale semble néanmoins indispensable.

c) Commission pour l'Aide aux Opérateurs :

Cette commission a été mise en place en 2012 afin d'organiser des réunions annuelles pour octroyer les subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles à tous les opérateurs du cinéma.

La FCB y est représentée à travers 2 de ses membres.

E) Vlaamse Gemeenschap :

La FCB a entamé des discussions avec la VAF pour avoir plus d'accès aux travaux de cet organe. Elle suivra maintenant les travaux de la VAF comme elle le fait pour le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

F) Groupe de Travail sur la révision de la Loi de 1920 (Enfants Admis – Enfants Non Admis) :

En 2018, la FCB a suivi les dernières évolutions de ce dossier jusqu'à la finalisation de l'accord de coopération et du nouveau règlement.

Les différentes Régions ont maintenant signé l'accord de coopération et la nouvelle législation entrera en vigueur le **8 janvier 2020**. Suivent les points principaux du nouveau système :

- Il s'agit d'un système de recommandations, la responsabilité de l'exploitant disparaît **excepté pour l'obligation d'informer le client**.
- Il y a une réglementation uniforme pour tout le pays (avec une exception pour la région Germanophone)

- Il s'agit d'un système de co-régulation, dans lequel le gouvernement décide de la méthodologie (Kijkwijzer) et le distributeur (ou le producteur) classe son film lui-même.
- Il y aura 5 catégories d'âge (Tous âges, 6, 9, 12 et 16) et 6 classifications sur le contenu (Violence, Peur, Sexe, Langage Abusif, Drogue et Discrimination)
- On a prévu une procédure de plainte au cas où le client sent que la classification est erronée ou qu'il trouve **qu'il a été mal ou insuffisamment informé par l'exploitant**
- Les plaintes sont jugées sur leur recevabilité par un secrétariat et éventuellement transmises vers une commission.
- Les amendes vont d'un blâme à des amendes financières de € 250 à € 3.000.

Responsabilité de l'exploitant :

- Information du client en utilisant les pictogrammes de façon à ce que le client soit à la hauteur de la classification avant qu'il n'achète son ticket.

Au moins :

- A l'affichage de la programmation à l'accueil
- Au point de vente physique des tickets
- Sur le site web
- Sur l'environnement de vente électronique.

Une **session d'information exhaustive sera organisée en septembre 2019.**

Vous trouverez la présentation utilisée lors de la session d'information du 12 juin 2019 à l'adresse suivante :

https://cjsm.be/cultuur/sites/cjsm.cultuur/files/public/20190612_presentatie-infomoment-filmkeuring_fr.pdf?mc_cid=d93068e3ff&mc_eid=2c98d97fd0

G) Souscommission Paritaire 303.03 :

Votre Fédération représente l'entière du secteur dans la Souscommission Paritaire pour l'Exploitation de Salles de Cinéma.

Cette Commission Paritaire composée de représentants des organisations syndicales et de la Fédération des Cinémas de Belgique discute au niveau national des liaisons entre travailleurs et employeurs.

Vous trouverez les différentes CCT conclues dans la Commission Paritaire sur [notre site web](#).

H) Fonds Social pour l'Exploitation des Salles de Cinéma :

Bureaux/Burelen: Demervallei 4, 3200 Aarschot

Maatschappelijke Zetel/Siège Social: De Meeûssquare 38-40 Square de Meeûs, 1000 Brussel/Bruxelles

Tel. +32 (0) 16 89 86 65 .

TVA/BTW BE 0406 592 524

RPR Brussel / RPM Bruxelles

Bank / Banque : BE97 2350 5175 3249 – BIC GEBABEBB

Le Fonds Social pour l'Exploitation de Salles de Cinéma a décidé d'octroyer une prime de formation pour les formations dans l'entreprise. Une prime de € 20/heure/travailleur formé est – en fonction des moyens financiers du Fonds – octroyée moyennant une demande formulée auprès du Fonds.

Si vous désirez obtenir une copie du règlement ou un formulaire de demande, n'hésitez pas à nous contacter !

I) Droits d'Auteurs et Rémunération Equitable :

a) Droits d'Auteur :

La FCB a été contactée par la SABAM concernant les droits d'auteurs sur le contenu alternatif.

La demande initiale de la SABAM (8% du Box-Office net sur TOUT contenu alternatif) a été atténuée à :

- 3% de la recette nette pour le contenu alternatif dont la part musicale dépasse la part normale dans un film, pour autant que le contenu ne soit pas libre de droits et que les droits n'ont pas été réglés en amont avec le distributeur.
- 1,20% de la recette nette pour le contenu alternatif dont la part musicale est inférieure à la part normale dans un film, pour autant que le contenu ne soit pas libre de droits et que les droits n'ont pas été réglés en amont avec le distributeur.

Ces pourcentages sont en ligne avec les taux de nos pays voisins.

b) Rémunération Equitable :

Votre Fédération a pu geler le tarif pour les droits des auteurs/compositeurs de la musique jouée dans vos foyers, parkings, etc... à € 0,99 par fauteuil depuis son instauration. La FCB est actuellement en discussion avec le SPF Economie et les sociétés de gestion (SIMIM et Playright) concernant l'application d'une nouvelle loi concernant les Droits d'Auteurs dans laquelle la Rémunération Equitable est également reprise. Nous vous tenons au courant des évolutions des discussions.

J) Plateforme Interprofessionnelle :

Après la dissolution du SICR, l'ABDF et la FCB ont décidé qu'elles reprendraient ses activités.

- Cartes Professionnelles : L'ABDF a repris cette tâche à partir de l'année 2016.
- Paliers de référence : La FCB a repris cette tâche sur elle depuis l'année 2016 (Année de référence 2015).

Bureaux/Burelen: Demervallei 4, 3200 Aarschot

Maatschappelijke Zetel/Siège Social: De Meeûssquare 38-40 Square de Meeûs, 1000 Brussel/Bruxelles

Tel. +32 (0) 16 89 86 65 .

TVA/BTW BE 0406 592 524

RPR Brussel / RPM Bruxelles

Bank / Banque : BE97 2350 5175 3249 – BIC GEBABEBB

III) REPRESENTATION

K) UNIC :

La FCB est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'UNIC . Elle y suit les évolutions dans les différents dossiers afin d'être informée au mieux dans sa prise de décisions au niveau national.

IV) PROMOTION

L) Orange Thank You :

La FCB a mis en œuvre une nouvelle action nationale de promotion sous forme d'un « Buy One Get One Free » le mardi. Les clients Orange reçoivent, sur présentation d'un code chez Orange, un ticket gratuit à l'achat d'un ticket de cinéma payant.

L'exploitant participant à cette action est remboursé à un taux de € 4 part ticket gratuit.